



## DÉCISION

N° : 2023-106

Exécutoire le : 23 JUIN 2023

Publiée le : 23 JUIN 2023

Visée le : 21 JUIN 2023

### FINANCES

#### M57 : virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération n°6 du 25 octobre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert du chapitre 65 vers le chapitre 011 pour engager les actions de l'agence écomobilité et notamment le « Conseil en Mobilité »

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : VIREMENT DE CREDIT

D'autoriser le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement du chapitre « 65 » vers le chapitre « 011 » d'un montant de 37 300€ correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	MONTANT
TRANSP	820	62268	3554	37 300 €
TRANSP	820	65741	3554	-37 300 €

#### ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 20 juin 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Décision 2023-106 : M57 : virement de crédits de chapitre à chapitre

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/06/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/06/2023

---

**Numéro de l'acte :** Dec433 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230620-Dec433-AR

---

**Date de décision :** 20/06/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.6. Autres délibérations ou décisions